

DÉLIBÉRATIONS 2019

18/12/2019	116	ag	Dérogation au repos dominical pour la SA IPSOS OBSERVER
18/12/2019	117	ag	Convention financière de régularisation de l'occupation de locaux associatifs entre la Commune de Cesson et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
18/12/2019	118	ag	Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Cesson – Vert-Saint-Denis
18/12/2019	119	finances	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget
18/12/2019	120	finances	Imputation de biens meubles de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2020
18/12/2019	121	finances	Avance de contribution au syndicat intercommunal à vocation multiple de Cesson – Vert-Saint-Denis
18/12/2019	122	finances	Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la trésorerie de Sénart
18/12/2019	123	finances	Etat civil : concessions funéraires tarifs
18/12/2019	124	finances	Social : service de portage de repas tarifs
18/12/2019	125	finances	Administration générale : potagers communaux situé rue Maurice Creuset tarifs
18/12/2019	126	finances	Administration générale : commerçant du marché et montant du droit de place pour les camions de restauration à emporter tarifs
18/12/2019	127	finances	Education : extrascolaire et périscolaire tarifs
18/12/2019	128	finances	Vie locale : location de salles communales tarifs
18/12/2019	129	social	Adhésion de la commune au fonds de solidarité logement 2020
18/12/2019	130	amenag	Etude de programmation pour la réalisation d'équipements publics
18/12/2019	131	vie locale	Indemnisation dans le cadre d'une location de salle
18/12/2019	132	vie locale	Indemnisation dans le cadre d'une location de salle
18/12/2019	133	rh	Création de postes d'adjoints techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs
18/12/2019	134	rh	Création de postes d'adjoints d'animations, contractuels, pour le renfort d'animateurs
18/12/2019	135	ag	Motion sur les conditions de travail des agents de la Poste

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°116/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS

Mme FAYAT à Mme PREVOT

M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS

Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEROGATION DU REPOS DOMINICAL POUR LA SA IPSOS OBSERVER

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que par courrier en date du 28 novembre 2019, la Direction des entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la région d'Ile de France a sollicité une dérogation à la règle du repos dominical pour 2 salariés volontaires dans le cadre

de la réalisation d'enquêtes de satisfaction confiées par la société Leroy Merlin aux dates suivantes :

- Les 12, 19 et 26 janvier 2020 de 10h à 17h30
- Les 15, 22 et 29 mars 2020 de 10h à 17h30
- Les 14, 21 et 28 juin 2020 de 10h à 17h30

Considérant la demande du 28 novembre 2019 faite par la SA IPSOS OBSERVER dont l'activité est : études et sondages,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du travail, notamment ses articles L3132

Après avoir entendu la présentation de M. CHAPLET,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical notifiée ci-dessus,

CHARGE M. Le Maire de l'application de ces dispositions.

Fait et délibéré,

VOTE : 24 voix POUR

01 Abstention (E.DEVAUX)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
* * *
VILLE DE CESSON

N°117/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS
Mme FAYAT à Mme PREVOT
M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS
Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE
CONVENTION D'OCCUPATION PARTIELLE DU GROUPE
SCOLAIRE JACQUES PREVERT AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE
SENART**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la communauté

d'agglomération de Grand Paris Sud a installé le pôle enseignement musical dans les locaux Jacques Prévert à Cesson la Forêt.

Cette installation dans des bâtiments municipaux a nécessité des travaux et les frais de fonctionnement sont supportés par la ville de Cesson. La présente convention a pour but de pouvoir bénéficier d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération des dépenses de fonctionnement et d'investissement supportées par la ville de Cesson.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Equipements culturels et sportifs »,

Vu la délibération du conseil communautaire Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 10 décembre 2019,

Vu la délibération n°47-2019 du 26/06/2019 relative à la convention de convention d'occupation partielle du groupe scolaire jacques Prévert avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

La Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud ne disposant pas des ressources matérielles, et afin de favoriser la continuité de service ; il est nécessaire que l'agglomération Grand Paris Sud en confie la gestion, par convention, à la commune de Cesson.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 11/12/2019

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°47-2019 du 26/06/2019,

APPROUVE la convention d'occupation partielle du Groupe scolaire Jacques Prévert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson





Convention financière de régularisation de l'occupation de locaux associatifs entre la Commune de Cesson et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Entre :

- la Commune de Cesson,
Représentée par son Maire, Olivier Chaplet, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019,
Ci-après dénommée « la commune »

Et :

- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
Représentée par son Président, Michel Bisson, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2019,
Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°DEL-2018/480 en date du 18 décembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud portant sur la modification de la notion d'intérêt communautaire,

Vu le transfert à la Communauté d'agglomération des équipements suivants situés sur la commune de Cesson: école de musique (Le Poirier Saint) et médiathèque George Sand,

Considérant les travaux engagés par la commune de Cesson sur l'équipement partiellement occupé par l'école de musique et la nécessité de transférer, au 1^{er} septembre 2018, l'organisation et le déroulement des cours de musique dans un autre bâtiment,

Considérant que la commune de Cesson disposait de locaux adaptés dans un bâtiment jouxtant le groupe scolaire Jacques Prévert,

Considérant que des travaux ont été rendus nécessaires afin de rendre les locaux techniquement accessibles et utilisables pour ce type d'occupation,

Considérant que cette occupation a duré du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 sans qu'aucune convention ne soit signée entre les parties et qu'il convient aujourd'hui de régulariser financièrement cette situation,

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régulariser financièrement l'occupation de locaux associatifs communaux par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

La Communauté d'agglomération s'engage à payer à la Commune de Cesson l'ensemble des sommes dues au titre de cette occupation : fluides, chauffage, entretien courant et petites réparations, ainsi que les travaux rendus nécessaires pour cette occupation.

ARTICLE II : Détermination des sommes à régulariser

Les locaux occupés par la Communauté d'agglomération sont décrits ci-dessous :

**Ecole intercommunale de musique
Pôle Jacques Prévert**

Adresse/ Situation de l'équipement communal : 12 avenue de la Zibeline

1^{er} étage
- 5 salles de musiques (116m ²) - 1 bureau (12m ²) - sanitaires - 1 espace commun (50m ²) - entrée indépendante

La répartition des sommes dues est effectuée sur la base de l'occupation des locaux concernés par chacune des parties comme suit :

- Surface occupée par la commune : 3 216m²
 - Surface occupée par Grand Paris Sud : 258m²
- Soit au total 3 474m².

Les sommes engagées par la commune au titre de l'occupation par la Communauté d'agglomération sont les suivantes :

- Chauffage : 2 297,07€,
- Electricité : 668,23€,
- Eau : 349,17€,

Soit 3 314,47€ au total.

Les sommes engagées par la commune au titre des travaux d'investissement rendus nécessaires pour l'occupation par la Communauté d'agglomération sont les suivantes :

LOT	FOURNISSEURS	REPARTITION ETAGE GPS
Lot 1 - Dépose, démolition	RENOV'AI + avenants 1 + travaux sup.	5 488,80
Lot 2 - Maçonnerie, gros oeuvre	RENOV'AI + avenants 1	8 608,16
Lot 3 - Menuiseries extérieures	COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD	7 556,00
Lot 4 - Cloisons, faux plafonds	SORBAT 77 + avenant 1 + travaux sup.	17 365,00
Lot 5 - Menuiseries intérieures	SORBAT 77 + avenant	1 982,60
Lot 6 - Electricité	VSYS + avenant 1	11 338,88
Lot 7 - Plomberie	RENOV'AI + avenants 1	9 493,72
Lot 8 - Revêtement sol dur, faïence	TECHNOPOSE ET BEDEL + travaux sup.	571,00
Lot 9 - Peinture	HAYET + avenant 1 + travaux sup.	7 002,92
Lot 10 - Revêtement sol souple	HAYET	
Lot 11 - Voirie, réseaux divers	ROUGEOT + avenant 1 + travaux sup.	13 475,51
TOTAL		82 882,59

Soit 86 197,06€ au total.

La Commune s'engage à remettre à la Communauté d'agglomération les justificatifs afférents (factures, mandats, contrats...) et nécessaires au paiement.

ARTICLE III : Détermination des modalités financières, comptables et budgétaires

La Communauté d'agglomération s'engage à régler les sommes dues au titre de l'article II dans un délai de 30 jours, et ce après transmission par la Trésorerie de Sénart du titre de recettes émis par la Commune de Cesson.

Après règlement, la Communauté d'agglomération est libérée de ses obligations.

ARTICLE IV : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à compter du paiement, par la Communauté d'agglomération, des sommes dues à la Commune.

ARTICLE V : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, adopté dans les mêmes conditions que le présent document.

ARTICLE VI : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Versailles. Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au règlement du litige.

A Evry-Courcouronnes,

Le 19 Décembre 2019

Pour la Commune,
Le Maire
Olivier Chaplet

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président
Michel Bisson



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°118/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS

Mme FAYAT à Mme PREVOT

M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS

Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE CESSON -VERT SAINT DENIS

Monsieur le Maire explique que depuis le début de l'année 2019, les villes de Cesson et de Vert Saint Denis ont travaillé un projet de rapprochement dont la première étape est la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple. Celui-ci

regroupera le Syndicat Intercommunal des Sports et le Syndicat Intercommunal de la Culture.

Le 02 décembre 2019, Madame la Préfète a signé l'arrêté portant création de cet Etablissement Public et ses statuts. Celui-ci est annexé à la présente délibération. Il dispose notamment que le syndicat sera créé à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée illimitée.

Les statuts précisent par ailleurs que chaque commune sera représentée par 5 délégués issus des conseils municipaux.

Il convient donc de procéder à l'élection desdits représentants. Les mandats de ces délégués prendront fin avec les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.

Il convient donc de procéder à l'élection desdits représentants.

M. le Maire fait appel aux candidatures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple :

Se sont portés candidats :

- **M.HEESTERMANS**
- **MME FAYAT**
- **MME MEISTER**
- **MME VERRIER**
- **M.VALERIUS**

Au terme du scrutin, ont obtenu :

Nombre de votants : 25

Nombre de blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

M. HEESTERMANS, MME FAYAT, MME MEISTER, MME VERRIER, M. VALERIUS ayant obtenu la majorité ont été élus représentants de la commune de Cesson au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

Fait et délibéré,

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°119/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS

Mme FAYAT à Mme PREVOT

M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS

Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, et comme chaque année avant

le vote du Budget Primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2020 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du Budget Primitif 2020 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2019,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 11/12/2019,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2020 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent tel que présentés dans le tableau annexé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 Abstentions (M.BERTRAND, A.SOUBESE,
JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°120/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliانا MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS

Mme FAYAT à Mme PREVOT

M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS

Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – DELIBERATION CADRE ANNUELLE –
IMPUTATION DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN
SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 définit les règles d'imputation des dépenses du

service public local. Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- quelle que soit leur valeur unitaire, les biens meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,
- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.

Cependant, l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 précise que les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement ; cette imputation doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,
Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 11/12/2019,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'imputer en section d'investissement pour l'année 2019 :

- les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs,
- les dépenses liées à l'acquisition de gilets pare-balles, menottes et matraques,
- boîtes à outils,
- panneaux de signalisation,
- lampes torches,
- attaches remorques,
- porte-voix,
- porte-manteaux et patères,

- auvents,
- casiers pour tables scolaires,
- antennes TV,
- équipements de chariots de lavage (seau, presse),
- balais à plat,
- escabeaux,
- poubelles grande contenance,
- sèche-dessin,
- modules de motricité (pont de singe, tour, échelle, barre d'activité),
- mobilier coin jeux (maisonnette, nurserie, cuisine, îlots de jeux, garage),
- monocycle,
- cabanon jeu,
- jeux de société géants,
- patinette, trottinette,
- pedal walker,
- piscine à balles,
- porteur,
- tapis de gymnastique,
- tapis de jeux,
- toboggan d'intérieur,
- tricycle,
- barbecue, réchaud camping,
- cabane de jardin,
- outils de jardinage,
- rames, pagaies,
- matériel d'initiation à la sécurité routière,
- malle de camping,
- parasol,
- queue de billard,
- cylindres sécurité,
- cimaises,
- sapins artificiels
- équipement protection individuelle.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 Abstentions (M.BERTRAND, A.SOUBESE,
JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°121/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS

Mme FAYAT à Mme PREVOT

M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS

Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – AVANCE DE CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE CESSON – VERT-SAINT-DENIS

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2020 le Syndicat Intercommunal des Sports et le Syndicat Intercommunal de la Culture de CESSON – VERT-ST-DENIS

fusionnent pour devenir le Syndicat Intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de CESSON – VERT-ST-DENIS financé par les contributions des communes membres. Aussi, Monsieur Jean-Louis DUVAL propose au Conseil Municipal, conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, de faire une avance de subvention mensuelle au SIVOM afin qu'il puisse faire face à des dépenses durant les premiers mois de l'année avant le vote du Budget Primitif 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2019, article 6554 « Contribution à des organismes de regroupement »,

Vu les délibérations n° 28/2019 en date du 20/03/2019, attribuant une contribution de 255 000 € au Syndicat Intercommunal de la Culture et de 946 323,50 € au Syndicat Intercommunal des Sports,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 11/12/2019,

Considérant que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2020, à une avance de fonds sur le crédit « contributions »,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au SIVOM des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, correspondant chacune à 1/12ème du total des contributions versées en 2019 aux Syndicat Intercommunal de la Culture et au Syndicat Intercommunal des Sports soit 100 110,29 € par mois.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°122/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS
Mme FAYAT à Mme PREVOT
M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS
Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES – CONVENTION PORTANT SUR LES
CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX
AVEC LA TRESORERIE DE SENART**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que pour permettre d'améliorer la collaboration entre les services de la trésorerie de Sénart et la ville de CESSON, il est proposé de signer une convention portant sur le recouvrement afin d'optimiser les

actions respectives en vue de gagner en réactivité, gage d'un recouvrement en progression.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les créances non fiscales des collectivités et des établissements publics locaux (...), à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret »,

Vu l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n° 2017-509 du 07/04/2017, fixant ce seuil à 15 €,

Vu l'instruction n° 11-022- M0 du 16/12/2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction n° 11-080-M0 du 21/03/2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de mars 2011,

Vu l'autorisation permanente et générale de poursuites donnée par M. le Maire en date du 17/01/2017 au comptable public responsable de la Trésorerie de Sénart,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, hors fiscalité et dotations, afin de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action de recouvrement.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Collectivité : COMMUNE DE CESSON

Le comptable public de SENART GPL : M. Yves CHANCENOTTE

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX¹

La présente convention, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des créances de la collectivité locale prises en charge par le comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Entre

La COMMUNE DE CESSON

représentée par Monsieur Olivier CHAPLET autorisé par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 avril 2014 en sa qualité d'ordonnateur

et

Le comptable assignataire de la collectivité COMMUNE DE CESSON, Monsieur Yves CHANCENOTTE désigné par arrêté du 15/02/2019

a été convenu ce qui suit :

¹hors fiscalité et dotations

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

L'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15 €² fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Lors de l'inscription des enfants, au vu de la carte d'identité des parents ou de l'avis d'imposition, enregistrer dans l'applicatif familles, **la date de naissance des parents**. Cette information est préalable à toute recherche effectuée en vue des poursuites ;
- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - la désignation précise et complète des débiteurs: civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro SIRET pour les entreprises (ne pas mettre de civilité dans la case réservée au nom et mettre le nom dans une case distincte de celle réservée au prénom);
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire (nom de l'ordonnateur et qualité);
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement (portail famille ou TIPI ou PAYFIP) et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable: trésorerie de Sénart GPL) ;
 - si l'inscription se fait au vu du livret de famille, la commune communique à la trésorerie le nom et date de naissance des deux parents : en effet, il est fréquent que la trésorerie soit en présence d'un parent isolé disposant de faibles revenus et d'un autre parent déclarant seul à l'impôt mais disposant de revenus ;
- en cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus lui permettant de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance et de l'adresse réelle, du n° CAF et prénom / nom des enfants, et éventuellement du patrimoine du débiteur;
- fournir au comptable, une fois par an, le fichier comportant les références des enfants scolarisés (noms, prénoms, dates de naissance ainsi que les noms, prénoms et dates de naissance de chacun des parents) ;

²Ce seuil réglementaire d'émission des créances vise à regrouper les créances modiques afin d'émettre un titre unique ayant un montant supérieur. Il ne doit pas avoir pour conséquences d'abandonner les créances en question.

- communiquer au comptable la liste des interlocuteurs auxquels adresser les demandes de renseignements.
- Dans le cadre des régies, veiller au dépôt a minima mensuel des fonds des régisseurs et à chaque fois que le seuil d'encaisse l'exige;
- Assurer une émission régulière des titres après encaissements des régisseurs, chacun portant mention des numéros de la régie ainsi que de l'encaissement concerné.
- En présence d'un compte DFT, fournir à l'appui du titre de régie un état de rapprochement du compte DFT en veillant à mandater régulièrement les frais bancaires.
- Donner suite aux listes de non-valeurs proposées par la trésorerie : accord (liste soumise au prochain conseil – préciser la date) ou refus ou refus partiel. A cet égard, il est précisé que les poursuites concernant les noms figurant sur ces listes, sont interrompues en attendant la décision de l'ordonnateur : mandat de non-valeurs ou refus total ou partiel de la liste proposée. S'agissant du surendettement ou jugement de clôture pour insuffisance d'actif, le mandatement au 6542 est de droit, après délibération.

Le comptable s'engage à :

- paramétrer HELIOS pour rendre disponible chaque mois, dans l'applicatif de l'ordonnateur, le relevé des recettes perçues avant émission de titres (P 503), Les titres correspondants seront typés « émis après encaissement » ; le relevé P 503 est disponible dans les éditions HELIOS ;
- mettre effectivement à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ;
- identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les avis de rejet de prélèvement faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification bancaire s'il s'agit de prélèvement à l'initiative de l'ordonnateur et émettre un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les copies des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer, dès lors qu'une adresse plus récente a été trouvée et en informer par mail l'ordonnateur pour mise à jour de sa base tiers;
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeux ;
- L'état de restes à recouvrer est disponible dans les éditions HELIOS, mais le comptable s'engage à fournir sur demande de la collectivité le fichier de ces RAR retraité afin de souligner les éléments importants et que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. Les modalités de gestion de la base tiers doivent être définies conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites³ (paramétrage Hélios) :
 - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;

³Une autorisation permanente et générale de poursuites a été délivrée au comptable par le M. le Maire le 17/01/2017.

- une phase comminatoire exercée par huissier de justice, à la diligence du comptable,
 - une saisie administrative à tiers détenteur (SATD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect d'un seuil unifié à 30 € - compte tenu de la suppression des seuils prévus à l'article R. 1617-22 du CGCT⁴ - à la banque, à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur.
 - En absence d'information sur un tiers détenteur pouvant être actionné et pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter, après accord ponctuel de l'ordonnateur, une procédure de saisie-vente mobilière avec déplacement de notre huissier des Finances publiques (avec éventuelle ouverture de porte).
- présenter régulièrement et au moins une fois par an (pendant la période estivale) des propositions de liste de non-valeur ;
 - interrompre les poursuites à la demande et sur présentation du bien-fondé de l'ordonnateur, notamment pour accorder un délai de paiement.

Conjointement, l'ordonnateur et le comptable prennent les engagements suivants ;

- veiller à décocher ASAP pour les titres émis après encaissement afin de ne pas adresser au tiers qui a déjà payé, un ASAP qui pourrait entraîner un second paiement. Étudier la mise en place rapide de moyens modernes d'encaissement (Titres payables par Internet TIPI/PAYFIP, prélèvement à l'échéance, carte bancaire) ;
- étudier la possibilité de mettre en place une « fiche de visite » commune permettant de prendre en charge les réclamations des usagers et les transmettre au comptable ou à la collectivité, en fonction de la nature de la réclamation ;
- collaborer à l'information des usagers par des actions de communication (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées de la trésorerie...) ;
- développer la mise en place des régies de recettes en s'appuyant sur l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies comptables du secteur public local ainsi que sur la documentation disponible sur le site des collectivités locales. A ce titre, le regroupement des régies existantes devra être encouragé afin de diminuer les coûts de fonctionnement et de faciliter la gestion et les opérations de contrôles ;
- dispenser auprès des régisseurs de recettes ou d'avances qui en feraient la demande, une formation relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des régies comptables du secteur public local ; inciter les régisseurs à suivre les MOOC régie dont la publicité a été adressée par le comptable ;
- sécuriser le fonctionnement des régies existantes en développant les contrôles nécessaires à la réduction des risques de gestion de fait et de détournements : l'ordonnateur doit pouvoir demander à tous ses régisseurs, et ce de manière inopinée et à tout moment, de justifier du solde des disponibilités en caisse et le cas échéant sur le compte DFT. A ce titre, le comptable et l'ordonnateur s'informeront immédiatement en cas de découvertes d'irrégularités dans le fonctionnement de la

⁴Ces seuils étaient de 130 € pour une opposition à tiers détenteur (OTD) à la banque et 30 € pour une OTD à la CAF ou tout autre tiers détenteur.

régie et prendront rapidement les mesures nécessaires. L'ordonnateur veillera à la bonne application des mesures correctives suggérées par le comptable à l'issue de ses contrôles sur pièces et sur place (mise en œuvre du plan d'action annexé au procès-verbal de vérification de la régie).

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre conjointement les actions permettant :

- l'admission en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une saisie administrative à tiers détenteur ;
- la prise d'une délibération de non-valeur des créances effacées définitivement par le juge civil à l'issue d'une procédure de surendettement, décision liant la collectivité ;
- l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.
- Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues.

Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Dressé en deux exemplaires à Cesson, le 29/11/2019

Une copie de la présente convention sera annexée au compte de gestion.

L'ordonnateur,



Olivier CHAPLET

Le comptable,



Yves CHANCENOTTE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°123/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Présents : 21

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : 25

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS

Mme FAYAT à Mme PREVOT

M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS

Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : ETAT CIVIL - TARIFS 2020 DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée d'adopter les tarifs des concessions funéraires pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la présentation à la Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'il suit :

Concession trentenaire : 290 €

Case de Columbarium (30 ans) : 450 €

Cavurne (30 ans) : 545 €

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 Abstentions (M.BERTRAND, A.SOUBESE,
JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°124/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS

Mme FAYAT à Mme PREVOT

M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS

Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : SOCIAL – TARIFS 2020 DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, propose à l'assemblée d'adopter les tarifs du service portage de repas pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la présentation à la Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 11 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les tarifs du service de portage de repas pour l'année 2020 ainsi qu'ils suivent :

Tranches de revenus	Tarifs 2019 / 2020	
De 0 € à 259.58 €	1,73 €	1,75 €
De 259.58 € à 519.17 €	2,75 €	2,78 €
De 519.17 € à 778.76 €	3,76 €	3,80 €
De 778.76 € à 1038.35 €	4,78 €	4,83 €
De 1038.35 € à 1297.94 €	5,78 €	5,84 €
De 1297.94 € à 1557.53 €	6,78 €	6,85 €
De 1557.53 € à 1817.11 €	7,80 €	7,88 €
+ 1817.11 €	8,81 €	8,90 €

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 Abstentions (M.BERTRAND, A.SOUBESETE,
JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°125/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS
Mme FAYAT à Mme PREVOT
M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS
Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UN POTAGER COMMUNAL SITUÉ RUE MAURICE CREUSET

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances, propose à l'assemblée de modifier le tarif de mise à disposition d'un potager communal qui se situe Rue Maurice Creuset à Cesson.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la délibération n° 127-2018 fixant le montant de la redevance annuelle d'une parcelle de potager,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 11/12/2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ABROGE la délibération 127-2019 du 19/12/2018,

FIXE le montant de la redevance annuelle d'une parcelle de potager à 56,60 €.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 Abstentions (M.BERTRAND, A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°126/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS
Mme FAYAT à Mme PREVOT
M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS
Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – TARIF DU MARCHÉ COMMERCANT ET MONTANT DU DROIT DE PLACE POUR LES CAMIONS DE RESTAURATION A EMPORTER

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances, propose à l'assemblée de modifier le tarif du marché commerçant et du tarif du droit de place pour les camions de restauration à emporter.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu la délibération 128/2018 du 19 décembre 2018 fixant le tarif du droit de place du marché commerçant et camions de restauration à emporter,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 11/12/2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ABROGE la délibération 128/2018 du 19 décembre 2018,

FIXE le montant du droit de place du marché commerçant ainsi qu'il suit :

De 0 à 4 mètres linéaires : 10,30 €

De 4 à 12 mètres 15,45 €

DIT que les stands ne devront pas excéder 12 mètres linéaires afin de répondre à la configuration du marché actuel et des commerçants présents.

FIXE le montant du droit de place pour les camions de vente de restauration à emporter à 10,30 €.

DIT que les recettes seront inscrites aux articles 7336 et 7337 du budget de la commune

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 Abstentions (M.BERTRAND, A.SOUBESE,
JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°127/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS
Mme FAYAT à Mme PREVOT
M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS
Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : EDUCATION - TARIF 2020 EXTRA ET PERISCOLAIRES

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances, propose à l'assemblée de modifier la grille de tarifs des prestations extra et périscolaires telle qu'annexée.

L'ensemble des tarifs sont augmentés de 1%.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs extra et périscolaires tels qu'annexés.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 Abstentions (M.BERTRAND, A.SOUBESE,
JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson





Tarifs 2020 Activités extra et périscolaires

Restauration scolaire	
De 0 € à 259 €	A 1,83 €
De + 259 € à 519 €	B 2,20 €
De + 519 € à 779 €	C 2,60 €
De + 779 € à 1 038 €	D 2,95 €
De + 1 038 € à 1 298 €	E 3,39 €
De + 1 298 € à 1 557 €	F 3,78 €
De + 1 557 € à 1 817 €	G 4,15 €
De + 1 817 € à 2 077 €	H 4,53 €
De + 2 077 € à 2 336 €	I 4,90 €
De + 2 336 € à 2 595 €	J 5,28 €
+ 2 595 €	K 5,68 €
Tarif Sénartais	6,69 €
Tarif extérieurs	7,23 €
Non respect du règlement	7,78 €
Tarif adultes	5,62 €
Tarifs enfants allergiques	1,52 €

Accueil pré-post scolaire		
Matin	Soir et Etudes surveillées	Soir occasionnel
0,61 €	1,21 €	1,46 €
0,96 €	1,88 €	2,26 €
1,24 €	2,44 €	2,93 €
1,65 €	3,23 €	3,88 €
2,05 €	4,00 €	4,81 €
2,32 €	4,57 €	5,49 €
2,62 €	5,13 €	6,16 €
2,78 €	5,46 €	6,55 €
2,95 €	5,81 €	6,97 €
3,02 €	5,91 €	7,10 €
3,08 €	6,02 €	7,22 €
3,16 €	6,19 €	7,42 €
5,43 €	10,67 €	12,80 €

Accueil de loisirs						
Tarif Matin	Tarif Matin Allergie	Tarif après-midi	Tarif journée	Tarif journée Allergie	Frais inscription vacances	
3,17 €	2,86 €	1,39 €	4,52 €	4,21 €	0,56 €	
4,17 €	3,49 €	2,01 €	6,15 €	5,46 €	0,81 €	
6,79 €	5,71 €	4,22 €	10,99 €	9,91 €	1,71 €	
8,26 €	6,83 €	5,34 €	13,58 €	12,14 €	2,15 €	
10,04 €	8,17 €	6,68 €	16,70 €	14,82 €	2,69 €	
11,55 €	9,29 €	7,78 €	17,43 €	15,17 €	3,14 €	
13,04 €	10,41 €	8,89 €	19,85 €	17,22 €	3,59 €	
14,43 €	11,41 €	9,89 €	22,04 €	19,02 €	3,99 €	
15,13 €	11,75 €	10,22 €	22,91 €	19,53 €	4,13 €	
15,81 €	12,05 €	10,50 €	23,66 €	19,90 €	4,25 €	
16,47 €	12,31 €	10,77 €	24,41 €	20,25 €	4,35 €	
18,89 €	13,72 €	12,16 €	27,21 €	22,04 €	4,91 €	
28,18 €	22,46 €	20,88 €	45,44 €	39,73 €	8,44 €	
30,44 €	24,18 €	22,59 €	49,16 €	42,90 €	9,14 €	

Passerelle 10-13 ans	
Tarif A	Tarif B
2,27 €	4,55 €
3,07 €	6,11 €
5,52 €	11,07 €
7,46 €	14,90 €
9,39 €	18,78 €
10,15 €	20,31 €
11,22 €	22,44 €
12,26 €	24,53 €
12,76 €	25,51 €
13,24 €	26,48 €
13,72 €	27,44 €
15,68 €	31,33 €
24,81 €	49,99 €
28,05 €	57,99 €

Envoyé en préfecture le 30/12/2019

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le

ID : 077-217700673-20191230-DEL201912_127-DE



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°128/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS
Mme FAYAT à Mme PREVOT
M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS
Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : VIE LOCALE – TARIFS DES SALLES CHIPPING SODBURY, SALLES JACQUES PREVERT, SALLE DE LA FORET, SALLE DE LA CRECHE

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des finances, propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de location de salles communales pour l'année 2020.

Vu la présentation en commission finance, Administration générale, développement économique du 11/12/2019,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°41-2019,

FIXE les tarifs Hors Taxes de location des différentes salles communales à compter du 18 décembre 2019 comme annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 Abstentions (M.BERTRAND, A.SOUBESE,
JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

GESTION DES SALLES			
	SALLE DE LA CRECHE	SALLE DE LA FORÊT	SALLE JACQUES PRÉVERT
	GRANDE SALLE		PETITES SALLES
	SALLE CHIPPING SODBURY		
Utilisateurs	Élus Personnel mairie Personnel S.U.S. Personnel S.I.C. Particuliers cessionnels et hors Cession syndicat de copropriétés, entreprises	Club de l'amitié + Bridge Si besoin, services municipaux et associations	Particuliers cessionnels, hors Cession, Associations, syndicats de copropriétés, entreprises
Capacité	80 personnes	100 personnes	250 personnes
Horaires et Tarifs	<p>Lundi au dimanche Tarif horaire Cession : 40,50 € HT/h - 48,60€ TTC Hors Cession : 50,50€ HT/h - 60,60€ TTC</p> <p>Vendredi 9h au samedi 2h Samedi 9h au dimanche 2h Cession : 353,50 € HT - 424,20€ TTC Hors Cession : 505 € HT - 606€ TTC</p> <p>Samedi ou dimanche 9h à 20h Cession : 303 € HT - 363,60€ TTC Hors Cession : 454,50 € HT - 545,40€ TTC</p> <p>Forfait week-end Samedi 9h au dimanche 17h Cession : 505 € HT - 606€ TTC Hors Cession : 808 € HT - 969,60€ TTC Personnel et élus : 202 € HT - 242,40€ TTC</p>	<p>semaine et week-end Tarif horaire Cession : 50,50€ HT - 60,60€ TTC Hors Cession : 70,70 € HT - 84,90€ TTC</p> <p>Samedi ou dimanche de 9h à 20h Cession : 252,50 € HT - 303€ TTC Hors Cession : 404 € HT - 485€ TTC</p> <p>Samedi uniquement de 9h à 23h Cession : 303€ HT - 363,60€ TTC Hors Cession : 505€ HT - 606€ TTC</p> <p>GRATUITE</p>	<p>Lundi au dimanche Tarif horaire Cession : 50,50€ HT - 60,60€ TTC Hors Cession : 70,70 € HT - 84,90€ TTC</p> <p>Lundi au dimanche de 9h à 20h Cession : 505 € HT - 606€ TTC Hors Cession : 656,50 € HT - 787,80€ TTC</p> <p>Lundi au jeudi de 19h à 00h Cession : 252,50 € HT - 303€ TTC Hors Cession : 328,25 € HT - 394€ TTC</p> <p>Week-end Vendredi 12h au samedi 5h Samedi 12h au dimanche 5h Cession : 673,67 € HT - 808,40€ TTC Hors Cession : 808 € HT - 969,60€ TTC</p> <p>Forfait week-end Vendredi 16h au lundi 9h Cession : 1 313 € HT - 1575,60€ TTC Hors Cession : 1 818 € HT - 2181,60€ TTC</p>
Informations supplémentaires	Grande salle: 130 m ² Cuisine: 12,5m ² Toilettes: 2	130 m ² Ne dispose pas de cuisine	Salle : 299 m ² Sanitaires Cuisine équipée : plaque à induction, four, micro-onde, frigo, desserte, lave-vaisselle
CAUTIONS	500 €	500 €	1 000 €

Tous les horaires de fin de journée s'entendent rangement et nettoyage de la salle compris.
 Gratuité pour les associations du lundi au jeudi et 1 fois/an le week-end quelque soit l'utilisation dans toutes les salles municipales (crèche/salle de la Forêt/Jacques Prévert/Chipping Sodbury).

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°129/2019

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS

Mme FAYAT à Mme PREVOT

M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS

Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION 2020 DE LA
COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que, par convention, la commune peut adhérer au Fonds de Solidarité Logement. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié

au logement (ASLL). De son côté, la commune s'engage à contribuer au FSL à raison de 0,30 € par habitant localisé sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Cesson relatif à l'adhésion pour l'année 2020 au Fonds de Solidarité Logement,

Vu la présentation à la Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 11 décembre 2019,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour l'année 2020 avec le Département de Seine-et-Marne.

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020,

Fait et délibéré,

VOTE : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°130/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS
Mme FAYAT à Mme PREVOT
M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS
Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : AMENAGEMENT – ETUDE DE PROGRAMMATION
POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que la commune a l'intention de céder la parcelle communale BH 179 en vue d'y construire des logements en accession et en locatifs sociaux.

Par délibération n°55/2019 en 26 juin 2019, le conseil municipal a délibéré en faveur du déclassement définitif de la parcelle BH 179. Cette parcelle comportant 740m² de bâti autrefois utilisée pour des activités associatives a été en partie remplacée par la salle Chipping Sodbury ainsi que l'aménagement de salle dans l'espace Jacques Prévert.

L'étude de coûts et de programmation des équipements publics réalisée par le bureau d'étude MENIGHETTI PARVIS démontre des besoins d'équipements liés à l'évolution de la population.

- Extension du groupe scolaire Paul Emile Victor : 600m² SDP
- Gymnase avec mur d'escalade : 1850m² SDP
- Equipement d'athlétisme : 5000m² d'espace en extérieur
- Plateau sportif extérieur couvert 600m²
- Locaux d'activités pour la MLC : 315 m² SDP dont 110 m² de surface utile pour une salle de danse avec vestiaires, stockages, sanitaires et une salle d'activité de 60m² de surface utile
- Salle de Spectacles pour la MLC : 370 m² SDP

L'étude Menighetti Parvis commandité par l'EPA Sénart visait à évaluer la potentielle tension générée par la ZAC Cesson Centre-Ville sur l'offre d'équipements publics.

A la lumière de ces premiers éléments il apparaît qu'une étude de programmation spécifique doit être lancée sur chacun des équipements mis en avant par l'étude.

Le projet de PLU en cours d'élaboration prévoit un espace pour la réalisation d'un équipement public sur la parcelle AB 137. Cependant, afin d'équilibrer l'offre sur le territoire, certains pourront être créés au Sud de la Commune dans la ZAE du Rond de Bel Air et dans le quartier gare.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Belhomme,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une étude de programmation pour la réalisation d'équipements publics

DECIDE d'acquérir par voie de préemption les biens situés dans ces secteurs qui pourraient correspondre aux besoins d'équipements scolaires, sportifs ou culturels.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°131/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS
Mme FAYAT à Mme PREVOT
M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS
Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : VIE LOCALE – INDEMNISATION DANS LE CADRE D'UNE LOCATION DE SALLE

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose les faits suivants :

Suite à la réservation de la salle Chipping-Sodbury le week-end des 21 et 22 septembre 2019, un état des lieux a été prévu le vendredi 20 septembre pour la remise des clés.

Lors de cet état des lieux, les locataires ont émis des réserves sur l'état de propreté de la salle.

Vu le courrier de réclamation du locataire en date du 24 septembre 2019,

Vu la délibération 86-2019 relative au règlement intérieur d'occupation de la salle Chipping-Sodbury,

Après avoir entendu la présentation de M. CHAPLET,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PROPOSE le remboursement de la somme de 100€ TTC, en réparation du préjudice subi.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR
03 Abstentions (M.BERTRAND, A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°132/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS

Mme FAYAT à Mme PREVOT

M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS

Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : VIE LOCALE – INDEMNISATION SUITE A LA LOCATION D'UNE SALLE

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose les faits suivants :

Suite à la réservation de la salle Chipping-Sodbury le week-end des 28 et 29 septembre 2019, les locataires ont rencontré un souci dû au dysfonctionnement du chauffage, causant un fort désagrément.

Lors de l'état des lieux de sortie, le 30/09/2019, les locataires ont exprimés leur mécontentement et demande un dédommagement.

Vu la délibération 86-2019 relative au règlement intérieur d'occupation de la salle Chipping-Sodbury,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROPOSE le remboursement de la somme de 150€ TTC, en réparation du préjudice subi.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR
03 Abstentions (M.BERTRAND, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°133/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS

Mme FAYAT à Mme PREVOT

M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS

Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, POUR L'ENTRETIEN ET LE SERVICE DE RESTAURATION DANS LES ECOLES ET DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de créer deux postes d'Adjointes Techniques,

contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs,
Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 11.12.2019,
Considérant les besoins de la Direction de l'Éducation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION :

- 1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, pour un total de 820 heures, du 01/02/2020 au 28/08/2020, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs,
- 1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, pour un total de 1 000 heures, du 01/01/2020 au 31/08/2020, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 Abstentions (M.BERTRAND, A.SOUBESE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°134/ 2019

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS
Mme FAYAT à Mme PREVOT
M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS
Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M. PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS, CONTRACTUELS, POUR LE RENFORT D'ANIMATEURS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de créer des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, à temps non complet, pour un

renfort éventuel sur l'animation en cas d'évolution des effectifs ou le remplacement d'animateurs absents (hors maladie),

Après avoir entendu l'exposé de M.HEESTERMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 11.12.2019,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- Des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, pour un total de 200 heures, du 01/01/2020 au 29/08/2020.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix POUR

03 Abstentions (M.BERTRAND, A.SOUBESE,
JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 11/12/2019

Date d'affichage :

Le 23/12/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an Deux mil dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Reine FASSI, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à M. VALERIUS

Mme FAYAT à Mme PREVOT

M. CHEVALLIER à M. FRANCOIS

Mme SOUBESTE à M. ACCOCE

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme MAZERON

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MOTION SUR LES
CONDITIONS DE TRAVAIL D'AGENTS DE LA POSTE**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire explique que la ville de Cesson a acheté en 2016 le bâtiment postal mis en vente par la poste Immo. Cet achat a permis d'installer la maison de santé Simone Veil et de louer l'espace commercial à la Poste dans le cadre de ces activités à Cesson.

Dans le cadre des travaux entrepris, la ville a mis à disposition de la Poste un espace de garage à destination de stockage des vélos des agents.

La distribution du courrier a été réorganisé par la direction de la Poste il y a quelques mois et ce garage est devenu un lieu de travail pour les facteurs qui doivent y effectuer des préparations et le suivi des tournées. En outre, il est également devenu un lieu à usage de base de vie où les agents peuvent se restaurer et se reposer.

S'agissant d'un garage construit pour stocker un véhicule et du matériel, il n'est nullement adapté aux activités qui s'y déroulent aujourd'hui : absence de point d'eau, de lumière naturelle, de chauffage, d'isolation...

Alerté par cette situation et par les problèmes de distribution du courrier sur la ville M. le Maire a reçu les responsables qui l'ont assuré de la prise en compte des difficultés.

Toutefois, devant les conditions de travail déplorables constatées au quotidien et en qualité de propriétaire du lieu mis à disposition, la ville se doit de réagir officiellement et de demander au travers de la présente motion que la situation des agents soit prise en compte par la direction de la Poste.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la convention d'utilisation en date du

Considérant que les locaux mis à disposition par la ville sont aujourd'hui détournés de leur fonction initiale et ne présente ni les conditions de confort, ni les conditions de sécurité suffisantes

Considérant que la poste remplit une mission de service public et doit garantir à ses salariés des conditions de travail décentes

Considérant qu'aujourd'hui, aucune garantie n'a été apportée par la Poste quant à l'évolution rapide de cette situation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DENONCE les conditions de travail des salariés de la Poste au sein des locaux mis à disposition par la ville, 8 route de St-Leu à Cesson.

DEMANDE la prise en compte rapide de la réclamation des agents de la Poste concernés par le local.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson